



LES PESTICIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA MAULDRE

Bulletin n°4 – Décembre 2007

ÉDITO

Le présent bulletin de ce second semestre 2007 aborde les thématiques suivantes :

- ✎ **L'actualité réglementaire** : elle a encore été très riche cette année avec une vingtaine de molécules retirées du marché toutes zones confondues (zones agricoles et zones non agricoles).
- ✎ **Vers les techniques alternatives** : une nouvelle solution technique, alternative au désherbage chimique, sera succinctement présentée dans chaque numéro du bulletin. Les liens pour trouver des informations plus précises seront également indiqués. Cette nouvelle rubrique débute avec la présentation du désherbeur thermique à flamme directe.
- ✎ **Le bilan 2007** des actions développées par le CO.BA.H.M.A. à destination des 66 communes du bassin versant de la Mauldre et des jardiniers amateurs.

Retrouvez la version informatique de ce bulletin en téléchargement sur la page suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE03010> dans la rubrique « documents produits » puis « Actions de communication ».

LE DIURON ENFIN INTERDIT !

A partir du 13 décembre 2008, le diuron sera interdit d'utilisation en zones agricoles et en zones non agricoles. **L'avis paru au journal officiel du 4 septembre 2007** fixe les dates de retrait, d'écoulement des stocks et de limite d'utilisation du diuron (cf. page suivante).

En Ile-de-France, le diuron est le témoin de la pollution générée par les zones non agricoles. En effet, en agriculture, cet herbicide anti-germinatif est principalement utilisé sur les vignes, faiblement représentées sur notre territoire.

En 2007, le diuron a été notamment retrouvé dans les eaux de la Mauldre (de Neauphle-le-Château à Mareil-sur-Mauldre), du Maldroit à Beynes et du Lieutel à Vicq. La présence de cette molécule dans les eaux est très pénalisante pour l'atteinte des objectifs européens de « bon état » des cours d'eau fixés à l'horizon 2015. Sa présence, en quantité importante, est également révélatrice des mauvaises pratiques de ses utilisateurs.

C'est pourquoi, le retrait de cette molécule constitue une évolution réglementaire importante. Elle révèle la nécessaire modification de nos pratiques en vue de préserver notre environnement en général et nos cours d'eau en particulier.

UNE NORME POUR LES PRESTATAIRES

La norme NF U43 - 500 de septembre 2006 sur les bonnes pratiques d'application des produits phytosanitaires et biocides précise les exigences relatives à la maîtrise des applications de produits de traitement par un prestataire dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette norme s'inscrit dans le cadre de la refonte de l'agrément et s'applique aussi bien aux zones agricoles que non agricoles.

Cette norme prend en compte l'ensemble des exigences réglementaires : l'achat des produits, la protection collective et individuelle, le stockage et l'acheminement, les actions préalables à la réalisation de l'application, la réalisation de l'application, la gestion des reliquats de produits et des emballages.....

DE NOMBREUSES MOLÉCULES INTERDITES D'UTILISATION EN 2008

Comme l'année dernière (arrêté du 12 septembre 2006 réglementant les pratiques d'utilisation des produits), **l'actualité réglementaire relative aux pesticides est riche** confortant les politiques européennes et nationales de diminution de leur utilisation et donc de réduction de la pollution des sols et des eaux par ces produits.

En effet, l'évolution de la réglementation est un des moyens de mise en œuvre du **Plan Interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006 – 2009** (cf. bulletin n°3 de juin 2007 et retrouvez plus d'informations sur <http://www.ecologie.gouv.fr/Plan-interministeriel-de-reduction.html>).

Plusieurs avis du Ministère de l'agriculture et de la pêche, parus au Journal Officiel (JO) réglementent l'utilisation de nombreuses molécules (en zones agricoles et non agricoles). Concernant les molécules utilisées en zones non agricoles, la nouvelle réglementation est la suivante :

	Retrait de l'autorisation de mise sur le marché	Date limite d'écoulement des stocks	
		à la distribution	à l'utilisation
Avis paru au JO du 31 mai 2007			
Carbendazime	30 avril 2007	30 juin 2007	30 juin 2007
Avis paru au JO du 9 juin 2007			
Dimethenamid	15 juin 2007	31 mars 2008	22 juin 2008
Avis paru au JO du 31 août 2007			
Bromacil	-	30 juin 2007	31 décembre 2007
Avis paru au JO du 4 septembre 2007			
Carbaryl	20 novembre 2007	30 mai 2008	20 novembre 2008
Oxydemethon-methyl	20 novembre 2007	30 mai 2008	20 novembre 2008
Malathion	20 novembre 2007	30 mai 2008	20 novembre 2008
Avis paru au JO du 4 septembre 2007			
Carbosulfan	1 ^{er} décembre 2007	30 mai 2008	13 décembre 2008
Carbofuran	1 ^{er} décembre 2007	31 août 2008	13 décembre 2008
Diuron	1 ^{er} décembre 2007	30 mai 2008	13 décembre 2008

L'avis paru au JO du 2 août 2007 fixe également les dates limites de présentation des dossiers de révision des autorisations existantes pour les molécules suivantes : **chlorpyrifos methyl, mancozèbe et manèbe**. Il en est de même pour **l'avis paru au JO du 31 août 2007** qui fixe les délais pour le **fosetyl**. Les dossiers n'ayant pas encore été présentés et les délais déjà prolongés pour les premières matières actives citées, elles seront probablement bientôt interdites d'utilisation. Pour le fosetyl, les délais de présentation des dossiers de révision sont plus éloignés. Il est donc conseillé de ne pas constituer de stocks de produits composés de ces molécules et d'éviter d'ores et déjà d'en utiliser.

En 2008, 9 molécules seront interdites d'utilisation. Cette interdiction devrait produire une amélioration de la qualité des eaux de la Mauldre et de ses affluents puisque le diuron, le bromacil et le carbofuran sont régulièrement retrouvés, mais à condition que la rémanence de ces molécules dans l'environnement ne soit pas trop importante.

ZOOM SUR LE DÉSHERBEUR THERMIQUE À FLAMME DIRECTE

L'état de contamination des cours d'eau et des nappes phréatiques ainsi que l'évolution permanente de la réglementation doivent encourager (vue en page précédente) **les communes à modifier leurs pratiques d'entretien des espaces verts et voiries**.

Il existe de nombreuses solutions techniques : l'adaptation du fleurissement, le paillage, le désherbage mécanique, manuel et thermique, etc.

Le **désherbeur thermique à gaz fonctionne au propane ou au butane** en phase liquide ou vapeur. Le brûleur produit une flamme dont la température avoisine 1 400°C et qui brûle la plante.

4 à 5 passages par an sont nécessaires sur des surfaces perméables et 8 passages pour les surfaces imperméables. Toutefois, cette **fréquence diminue** au fur et à mesure des années. En effet, le passage régulier épuise les plantes permettant ainsi la maîtrise de leur développement.

Le désherbeur thermique **doit être utilisé de préférence sur un stade 2 à 3 feuilles** et avant la montée à graines. Il est **très efficace sur les plantes annuelles** ayant peu de réserve dans le sol telles que les plantains, les pissenlits, les trèfles et les mourois. L'action du désherbeur est comparable à celle d'un désherbant chimique foliaire. Les graminées sont quant à elles plus résistantes à cette technique. Il est donc nécessaire de tolérer une présence modérée d'herbes.

Quelques données techniques :

Consommation en gaz : 2 kg / brûleur / heure

Modèle portable : environ 320 € HT

Modèle lance : environ 750 € HT

Modèle rampe : environ 2 000 à 5 000 € HT



Modèle portable



Modèle lance



Modèle rampe

Utilisé depuis deux ans par la commune de Versailles **sur les surfaces en stabilisé**, la commune possède maintenant un bon retour d'expérience sur cette technique alternative. Le service des Parcs et Jardins du Conseil général des Yvelines vient également d'investir dans ce type de matériel en complément de la lutte biologique réalisée dans certains parcs, comme par exemple, au Domaine de Mme Elisabeth à Versailles.

Et l'impact sur la qualité de l'air ?

Effectivement, l'utilisation du désherbeur thermique produit du dioxyde de carbone (CO₂) contribuant à l'effet de serre. Même si cette technique consomme du gaz, énergie fossile non renouvelable, n'oublions pas que les produits phytosanitaires sont des produits issus de la chimie et donc élaborés à partir des industries pétrolières qui produisent également du CO₂. **L'utilisation du désherbeur thermique n'a, par contre, pas de conséquence sur la qualité des sols et des eaux.**

Retrouvez d'avantage d'informations sur le site : <http://www.mce-info.org/Pesticides/pestguides.php>

BILAN 2007

Le début d'année a été marqué par **la première matinée technique** : forum d'informations et d'échanges destinés aux agents des services techniques des communes du bassin versant de la Mauldre. Au vu du succès rencontré, il a été décidé d'organiser cette manifestation tous les ans.

Le CO.BA.H.M.A. a continué son soutien technique aux communes : en réalisant des diagnostics des pratiques communales, en rédigeant un nouvel article pour le bulletin municipal,

Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a été également mis au point en partenariat avec la commune de Maurepas. Il permet d'encadrer les prestations des entreprises chargées de l'entretien des espaces verts.

En complément du soutien technique apporté aux communes du bassin versant de la Mauldre, en 2007, le CO.BA.H.M.A. a développé de nombreux outils de communication ciblant le grand public. L'exposition « Préservons notre environnement : Jardinons sans pesticide » réalisée en 2006 peut ainsi être mise à disposition des communes pour être présentée sur l'environnement, le développement durable ou les parcs et jardins.

De plus, 6 conférences ont été animées par les services techniques du CO.BA.H.M.A.. Pour compléter ces outils de communication, une gamme de plaquettes intitulées « Jardiner au naturel », visant les jardiniers amateurs et plus globalement la population, a été élaborée et devrait être diffusée en 2008.



RAPPEL DES FINANCEMENTS POSSIBLES

Depuis un an maintenant, le Conseil général des Yvelines a mis en place une nouvelle politique d'aides financières, destinées aux communes, afin de les accompagner dans leur démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de modifications des pratiques.

Les aides, plafonnées à 70 000 € HT, pouvant être accordées sont les suivantes :

↗ Etudes : diagnostic des pratiques et plan de désherbage	30 % HT
↗ Formation, communication	30 % HT
↗ Achat de matériel alternatif au désherbage chimique	30 % HT
↗ Mise aux normes du local de stockage	30 % HT

Des aides complémentaires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie peuvent être obtenues permettant d'atteindre 70 à 80 % d'aides financières.

À VENIR EN 2008

- **1^{er} trimestre 2008 : Matinée technique organisée par le CO.BA.H.M.A.**
Comme l'année dernière, le CO.BA.H.M.A. animera une matinée destinée aux agents des services techniques des communes.
- **2^{ème} trimestre 2008 : Réunion de sensibilisation des élus communaux**
Une réunion d'informations destinée aux nouveaux élus sera organisée en vue de présenter l'état de contamination des eaux et d'engager de nouvelles communes dans la démarche.
- **Toute l'année 2008 : Poursuite du plan d'actions sur le bassin versant de la Mauldre** : diagnostic des pratiques communales, formation des agents, stands, expositions, conférences,
Diffusion des plaquettes « Jardiner au naturel ».